

DECISION N° 84-2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20220701-DAJ-DEC-22-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Publication : 04/07/2022

portant sur la validation du devis de la société CPO pour 2 844.00 €

[Madame le Maire de la Ville de Bernay],

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu la proposition de l'entreprise DMS / CPO en date du 01/6/2022

Considérant que l'entreprise CPO propose l'offre économique la plus avantageuse  
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

**DECIDE :**

- De valider le devis proposé par l'entreprise CPO, pour la livraison de gazole non routier d'un montant de 2 844.00 € HT.

Bernay, le 02/06/2022.